

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2020

L'an deux mille vingt, le 13 novembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire dans la petite salle des fêtes de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

La salle de la mairie étant trop petite pour permettre d'assurer la distanciation sociale entre les participants en cette période de pandémie.

Date de la convocation : 06 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

**PRÉSENTS :** BOUCHET Cédric, BRUCHIER Christian, CAILLAUD Laurent, CAILLÉ Olivier, DUBOIS Olivier, GEOFFROY Nelly, HEMMET Chérifa, LEFEVRE Sébastien, LEM Jean-François, MAGNON Jean-Luc, PASTUREAU Stephan, TEXIER Michael, MARCHÉ Pascal

**EXCUSÉS :** DEGORCE Laëtitia (pouvoir à LEFEVRE Sébastien), DAVID Nadège (pouvoir à MAGNON Jean-Luc)

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** PASTUREAU Stephan

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 OCTOBRE 2020**
- **INTERVENTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON**
  - Présentation des compétences du Département et des aides possibles pour les projets communaux
- **CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA PANDEMIE DE COVID**
- **PATRIMOINE COMMUNAL**
  - Régularisation d'échange de terrains
- **PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN**
  - Désignation d'un référent peuplier
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**
  - Désignation d'un référent développement durable
- **SALLE DES FETES**
  - Remboursements location salles des fêtes communales pendant la période de COVID
  - Décision modificative
- **RGPD (Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données)**
  - Adhésion à la Centrale d'achat du centre de Gestion des Deux – Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur le Protection des Données
  - Choix de l'option
- **NATURE SOLIDAIRE - AIEEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin)**
  - Renouvellement de la convention avec Nature Solidaire
- **ECLAIRAGE PUBLIC**
  - Diagnostic du parc d'éclairage public
- **AMENAGEMENT DE SECURTIE CENTRE BOURG ET ENTREE DE BOURG**
  - Mise en place de signalisation supplémentaire

- Décision modificative
- **TRAVAUX BATIMENTS**
  - Salle de motricité (contrôleur technique et SPS) – Décision modificative
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
  - Point sur le recrutement d'un agent technique
  - Parc éolien
  - Pollution ruisseau du Bief du lac
  - Comité de pilotage PLUi-D (communauté d'agglomération du niortais)

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. Stephan PASTUREAU est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2020 qui leur a été communiqué au préalable.

## **INTERVENTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON**

En début de séance, Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Rabah LAICHOIR et Madame POUGNARD Dominique, conseillers départementaux du CANTON.

Ces derniers présentent le Département :

- **Population et territoire** : 256 communes pour une population de 384 479 habitants dont 18 000 dans le canton de FRONTENAY ROHAN-ROHAN)
- **Compétences obligatoires et optionnelles** : domaine sanitaire et social, routes et déplacements, collèges, culture, aménagement durable, sécurité incendie et gestion du SDIS
- **Budget** : 384 millions d'euros
- **Aides financières aux communes dans le cadre de leurs projets d'investissement** : enveloppe CAP 79, plans de relance, contrat d'aménagement du territoire dans le cadre de projet mutualisé.

## **01-13-11-2020 CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA PANDEMIE DE COVID**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de déplacer temporairement le lieu de la réunion du conseil municipal :

Au vu des mesures imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : tenue des réunions du conseil municipal dans le respect des gestes barrières (gel, port du masque, aération, distanciation sociale),

Considérant que la configuration de la salle actuelle du conseil municipal dans la mairie ne permet pas d'assurer une distanciation physique d'au moins un mètre entre les participants.

Il est proposé de déplacer le lieu de réunion du conseil municipal dans la petite salle des fêtes sise rue Saint-Louis à VALLANS (79) afin de garantir la sécurité de chacun dans ces circonstances exceptionnelles. Il est précisé que ce lieu respecte le principe de

neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la tenue des séances du conseil municipal et permet d'assurer la publicité des séances.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et au vu des circonstances sanitaires exceptionnelles décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer de manière temporaire jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire le lieu de réunion du conseil municipal dans la petite salle des fêtes sise rue Saint-Louis à VALLANS.

### **02-13-11-2020 REGULARISATION ECHANGE DE TERRAIN**

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 25 janvier 2013, le conseil municipal a validé un échange de terrains avec Mme BLAEVOET Danièle.

Cette transaction n'ayant pas été actée devant notaire par la précédente équipe et les parcelles ayant changé de numéros, il y a lieu de délibérer à nouveau pour finaliser ce dossier :

Madame BLAEVOET Danièle propose à la commune d'échanger la parcelle AE 111 qui lui appartient contre la parcelle AE 113 dont la commune est propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Un géomètre sera consulté. L'échange sera ensuite régularisé par acte notarié.

L'ensemble des frais (géomètre et notaire) sera pris en charge pour moitié par les deux parties.

### **03-13-11-2020 PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN : DESIGNATION D'UN REFERENT PEUPLIER**

Monsieur le maire expose :

Le Parc naturel régional a sollicité la commune pour nommer au sein du conseil municipal un référent peuplier.

Monsieur le Maire se déclare prêt à assumer cette fonction s'il n'y a pas d'autres candidats. Monsieur Jean-François LEM se dit intéressé pour assurer cette mission.

Monsieur le maire propose la candidature de ce dernier à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-François LEM, conseiller municipal comme référent peuplier auprès du parc naturel régional du marais poitevin à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **04-13-11-2020 REFERENT DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 221-11 et suivants, R 2221-1 et suivants et R 2221-63 et suivants ;

Vu le Plan Climat Air-Energie Territorial 2018-2024 adopté par le Conseil d'agglomération de Niort Agglo le 10 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Niort du 24 janvier 2014 relative à la création de la régie autonome financière « énergies renouvelables » et ses statuts ;

Niort Agglo est engagé depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, plus particulièrement dans les domaines de la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, qui constituent les objectifs majeurs de son Plan Climat.

A ce titre Niort Agglo a souhaité développer la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire, mais également sur son patrimoine en équipant de panneaux photovoltaïques certains bâtiments communautaires. Cette activité de production de vente d'électricité est affiliée à un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), nécessitant la création d'une régie à autonomie financière composée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation.

Conformément à la délibération adoptée le 24 janvier 2014 portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de Niort Agglo, le conseil d'exploitation « énergies renouvelables » se compose d'un élu représentant chacune des 40 communes du territoire.

Le conseil municipal est ainsi amené à désigner un élu qui représentera la commune de VALLANS et sera référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable pour Niort Agglo.

Il est demandé au conseil municipal :

- de désigner M. Sébastien LEFEVRE comme élu référent et M. Pascal MARCHÉ comme élu suppléant, représentants la commune de VALLANS sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable, et qui siégeront au conseil d'exploitation « énergies renouvelables ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **05-13-11-2020            REMBOURSEMENT    LOCATIONS    DES    SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose :

A la suite des mesures gouvernementales et l'entrée en vigueur de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les différentes salles communales ont été fermées au public par la municipalité.

Au moment du déconfinement et vu les mesures extrêmement contraignantes à mettre en place pour les locations de salles, le maire a décidé avec l'accord du conseil municipal de ne pas ouvrir les salles pour les manifestations festives. Les réservations ont donc été annulées.

Des sommes (acomptes, soldes) avaient été versées par les loueurs et doivent leur être remboursées.

Le montant global des remboursements pour cette période est de 350 €.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour le remboursement de l'ensemble des sommes versées pour les locations d'avril à septembre 2020 et propose de voter la décision modificative suivante afin de pouvoir restituer les acomptes et soldes versés :

**Virement de crédits (dépenses de fonctionnement)**

022 dépenses imprévues : - 350 €

673 : Titres annulées (sur l'exercice précédent) : + 150 €

6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : + 200 €

Le conseil municipal donne son accord pour le remboursement de l'ensemble des sommes perçues suite à l'annulation des locations de salles du fait de l'épidémie de coronavirus et approuve la décision modificative ci-dessus énoncée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**06-13-11-2020 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Exposé des motifs

La règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

*1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*

*2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat *CDG79* est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

\*\*

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat *CDG79* a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat *CDG79* est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 13/11/2020**

<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre *collectivité*, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

<b>Lots</b>		<b>Société retenue</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Option 1</b> Mission de DPD externalisé	<b>Option 2</b> Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
1	Commune de moins de 1 000 habitants	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT/an	95 € HT/an

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord sur la proposition du Centre de gestion et de choisir l'option 1 (DPD externalisé)

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Deliberation

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire : SOCIETE GOCONCEPTS offre de base pour un montant de 395 € HT + option 1 pour un montant de 150 € HT/an.
- *Autorise le Maire* à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

**07-13-11-2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC NATURE SOLIDAIRE** (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin)

Monsieur Cédric BOUCHET propose au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec NATURE SOLIDAIRE.

Il rappelle que l'AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) a pour objectif d'aider des demandeurs d'emploi en grande difficulté à se réinsérer dans le milieu professionnel.

Pour ce faire, l'association met en œuvre des activités supports :

- L'entretien, la restauration et la protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin
- La production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisée en circuit court.

La subvention pour l'année 2020 est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer la convention avec l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP) et s'engage à verser la somme de **300 €** au titre de la participation pour l'année 2020.

**08-13-11-2020 MISE EN PLACE DE SIGNALISATION SUPPLEMENTAIRE – AMENAGEMENT DE SECURITE DU CENTRE BOURG ET DES ENTREES DE BOURG**

Monsieur Stephan PASTUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux travaux rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 9 octobre dernier, il a été proposé de compléter la signalisation de sécurité du bourg et des entrées de bourg par :

- 3 panneaux de rappel 30 (2 rue Saint-Louis et 1 rue de la Courance),
- la mise en place de 3 balises au niveau du rétrécissement de la chaussée rue Saint-Louis afin d'éviter que les véhicules roulent sur le trottoir
- et 2 coussins berlinois pour ralentir les véhicules rue de la Courance.

Monsieur PASTUREAU présente 4 devis à l'assemblée :

## **COMMUNE DE VALLANS**

*Séance du 13/11/2020*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le maire à signer le devis N°10019730 pour un montant de 4 938.70 € HT soit 5 926.44 € TTC établi par l'entreprise SIGNAL CONCEPT sise à Notre Dame d'OE (37) et

- vote la décision modificative suivante :

2313 constructions : - 5 927 €

2152 installations de voirie : + 5 927 €

- Et mandate le maire pour demander une subvention auprès du département dans le cadre du soutien à l'investissement local 1 000 chantiers.

### **09-13-11-2020 SALLE DE MOTRICITE – MISE EN CONFORMITE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal l'architecte VICTOR a été retenu pour travailler sur le chantier pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Par ailleurs il y a lieu de nommer :

- Un contrôleur technique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation) puisque le chantier concerne un ERP (Etablissement Recevant du Public) classé en 4ème catégorie. Sa mission sera de vérifier la solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables du bâtiment, de s'assurer de la sécurité des personnes dans la construction, de vérifier que les exigences de sécurité et d'accessibilité sont bien remplies.

- Ainsi qu'un coordonnateur SPS (Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) car le chantier nécessitera l'intervention de plusieurs corps de métiers.

Des devis pour ces deux missions ont été sollicités auprès de l'entreprise SOCOTEC dont le détail a été communiqué par mail aux élus.

Mission SPS : 833 € HT soit 999.60 € TTC

Mission Contrôle technique : 900 € HT soit 1080 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal valide ces choix et autorise le maire à signer les devis avec l'entreprise SOCOTEC.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Diagnostic éclairage public** : Monsieur PASTUREAU Stéphan fait un point sur le sujet.

Les trois entreprises sollicitées pour un diagnostic du parc de l'éclairage public INEO, SPIE et STECO ont bien envoyé leur devis en mairie.

Le SIEDS et la CAN ont été également contactés et nous attendons leur retour.

Par ailleurs il est proposé de créer un groupe de travail sur la question afin de pouvoir intégrer des personnes hors conseil qui ont de bonne connaissance en matière d'éclairage public.

**Recrutement agent technique :** Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la démarche suivie pour le recrutement. Le choix a été de se faire accompagner par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Il y a eu 23 candidatures. 6 ont été retenues en concertation avec le CDG. Les entretiens ont été conduits par Monsieur FAUCOMPRESZ (chargé de l'aide au recrutement dans les communes).

Deux candidats ont émergé.

Le choix s'est porté sur Monsieur BOIROUX Philippe notamment pour ses compétences en menuiserie et entretien de bâtiments.

**Parc éolien :** l'entreprise ENERGIE TEAM a contacté la mairie plusieurs fois pour l'installation d'éoliennes sur le territoire communal.

Ils ont repéré un emplacement sur la commune (environ 40 hectares – fief Charray et fief de Bonnavent) sur lequel il serait possible de mettre 2 éoliennes.

**Difficultés :** sur l'emplacement concerné, il y a une dizaine de propriétaires ; réfléchir aux nuisances qu'un tel projet peut engendrer.

**Avantage :** la commune percevrait 32 000 € par éolienne.

**Pollution ruisseau du Bief du lac :** Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il y a eu un problème de pollution aux hydrocarbures sur le ruisseau qui traverse le bourg de Vallans (le bief du Lac), dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable.

Le service d'eau et l'ARS ont fait des prélèvements pour analyser les hydrocarbures. Des prélèvements ont été faits également au niveau des captages. Ils n'ont heureusement pas été affectés par la pollution.

L'enquête sur les causes de cet incident est en cours.

#### **Anciennes décharges**

Monsieur TEXIER Mickaël signale que sur le site de l'ancienne déchetterie rue des pierres rouges, il y a des bidons qui traînent. Il fait part de sa crainte qu'ils puissent être une source de pollution.

Il est suggéré de demander aux propriétaires de nettoyer les lieux ou éventuellement d'organiser un nettoyage participatif.

Il est également évoqué le site rue des terres blanches qui ressemble à une ancienne décharge.

Par ailleurs Monsieur Christian BRUCHIER signale une carcasse de frigo abandonnée sur les hauteurs du petit village (vers le chenil) qu'il convient de faire enlever.

#### **Comité de pilotage PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements) :**

Ont été nommés élu titulaire : Monsieur PASTUREAU Stephan ; élu suppléant : Monsieur TEXIER Mickaël.

Monsieur le maire précise que la réalisation du PLUi-D va être l'un des gros chantiers de la mandature.

Il donne aux élus le **planning prévisionnel** de la démarche de PLUi-D :

## **COMMUNE DE VALLANS**

**Séance du 13/11/2020**

**Fin 2020 – 1<sup>er</sup> semestre 2021** : Mise à jour du diagnostic et des enjeux

**Septembre 2021** : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Fin 2021-2022** : Traduction réglementaire (Règlement, OAP, POA Déplacements)

**Décembre 2022** : Arrêt du PLUi-D

**Année 2023** : Phase de validation administrative (avis des PPA, enquête publique)

**Fin 2023** : Approbation et mise en application du PLUi-D

**Restaurant scolaire** : Monsieur le maire informe le conseil qu'il faudra réfléchir à une augmentation du tarif cantine pour 2021 afin de permettre à la cuisinière d'utiliser plus souvent les circuits courts et d'offrir aux enfants de plus en plus de qualité. Le coût du repas pourrait passer de 1.70 € à 1.90 €.

**Parc à Teurtous** : Afin d'empêcher les véhicules de pénétrer dans le parc à teurtous, Monsieur le maire propose de mettre un plot anti-accès à l'entrée du parc côté écoles.

Monsieur Sébastien LEFEVRE suggère de mettre des barrières à l'entrée du stade de foot et en haut du verger de Jeannot afin de protéger ces deux sites.

**Terrain multisport** : Monsieur Olivier DUBOIS, adjoint délégué à la communication, fait un compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur le parc à Teurtous.

L'objectif fixé : réalisation du terrain multisport et installation des jeux pour les enfants pour l'été 2021.

Un exemple de devis d'une structure de jeux fait récemment pour d'autres communes avoisinantes a été demandé à la société PCV collectivités. Cette société est située à Echiré, les jeux viennent de la société Extébois située à Bressuire.

L'objectif étant de comprendre le système pour pouvoir établir des comparaisons avec des devis d'autres entreprises.

Les questions qui se posent sont nombreuses : Choix de la situation dans le parc, quelle emprise, quel coût, quelles sont les distances à respecter par rapport aux habitations, les assurances à souscrire, la maintenance, l'implication des agents communaux et des jeunes dans le montage...

### **Signalisation et sécurité :**

Monsieur Jean-François LEM fait part au conseil municipal de la demande d'un de ses voisins à savoir la mise en place d'un ralentisseur rue du bief du lac.

**Haies** : Monsieur Olivier CAILLE présente au conseil municipal le projet de méthodologie pour l'inventaire des haies qu'il a été déposé sur ATOLIA avant la réunion pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Il informe l'assemblée qu'il a contacté l'association Prom'haies pour :

- faire évaluer le coût d'un état des lieux de l'ensemble des haies du territoire communal
- proposer un plan d'action afin d'améliorer les pratiques relatives à leur entretien.

Le coût de cette opération est évalué entre 5 000 et 7 000 €.

Madame Nelly GEOFFROY demande s'il est possible d'associer la population à cette opération mais il semble que cela génère un surcoût (formation...).

Monsieur Olivier CAILLE est mandaté pour approfondir la question et solliciter des devis auprès de plusieurs structures.

**Voirie :** Monsieur Sébastien LEFEVRE souhaiterait engager une réflexion pour l'adhésion de la commune au SIVOM en ce qui concerne les travaux de voirie.

Monsieur le maire rappelle qu'il faudra réunir la commission des travaux afin d'établir la liste des priorités pour les travaux de voirie.

**Aménagement de sécurité du centre bourg et des entrées de bourg :**

Il est convenu de relancer l'entreprise pour le remplacement des arbustes morts (charmilles) le long des rétrécissements, dans le cadre de la garantie travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.